

## ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT54/2023

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION CHEMIN DES MURAILLES, SENTE DES MURAILLES - LA CROIX-SAINT-LEUFROY DU 18 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2023

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,  
**VU** le Code pénal et notamment son article 610-5,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),  
**VU** la demande de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, représentée par Mme Ombeline DESFOUX, TSA 70011 à Dardilly (69134), nous avisant de leur intervention chemin des Murailles et sente des Murailles pour des travaux de réfection de voirie,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention fixée du 18 septembre au 31 octobre 2023 (hors intempéries).

### A R R Ê T É :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 18 septembre au 31 octobre 2023, le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux tels que présentés dans sa demande.

**Article 2** : La route sera barrée et déviée. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- VIAFRANCE NORMANDIE
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 6 juillet 2023

Le Maire,

Christophe CHAMBON

